



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *M 10712022*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **28 juin 2022**
Date d'affichage : **28 juin 2022**

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-87 : **GEMAPI - CREATION D'UN APPEL A PROJETS INTERCOMMUNAL
VISANT L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU
ET DE LEURS ABORDS.**

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes Plaine Limagne depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de cette compétence, Plaine Limagne conduit régulièrement des travaux d'aménagements et d'entretien des cours d'eau de son territoire. Les élus souhaitent enrichir cette démarche en soutenant les associations du territoire qui œuvrent dans le même but, en ouvrant un appel à projets.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_87-DE

Ce dernier offre la possibilité aux associations du territoire de Plaine Limagne, de proposer des actions concrètes en lien avec les objectifs de la GEMAPI :

- Préservation des cours d'eau, lacs, plans d'eau et zones humides ;
- Maintien des fonctionnalités des cours d'eau, lacs, plans d'eau et zones humides.

Sont concernées par le présent appel à projets, les associations dont l'objet social concourt à la mise en œuvre d'actions de préservation des cours d'eau et intervenant sur un cours d'eau inclus dans le ressort territorial de Plaine Limagne.

Les actions pouvant à titre d'exemple être soutenues dans ce cadre sont les suivantes :

- Opération visant à recréer des aménagements naturels (haies, mares...);
- Opération d'entretien régulier ;
 - o Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
 - o Elagage ou recépage de la végétation des rives (le dessouchage est interdit) ;
 - o Faucardage localisé ;
 - o Enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau.
- Mesures de gestion des berges :
 - o Restauration de la végétation sur les rives et les berges ;
 - o Mise en défend des berges ;
- Restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - o Restauration des continuités écologiques favorisant la circulation des espèces ;
 - o Restauration de la morphologie des cours d'eau (recharge en granulats, pose de déflecteurs ou de blocs dans le lit du cours d'eau...).

Plaine Limagne dédie un fonds de 10 000 € à cet appel à projets.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement de 50 %, plafonné à 4 000 €. La subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et d'un bilan photographique.

Ne sont pas pris en charge :

- Les frais de personnel (hors prestation de service) ;
- Les frais de fonctionnement (téléphone...);
- Les frais de missions ;
- Les achats qui n'ont aucun lien avec le projet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets ;
- d'autoriser le président à signer le règlement et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision, y compris les conventions avec les associations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

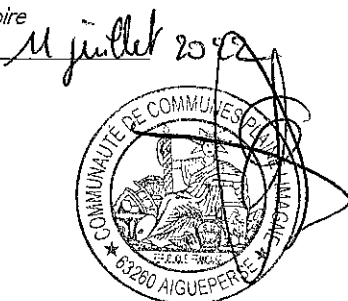
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président

Claude RAYNAUD